

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 05 JANVIER 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 05 janvier 2015 à 20 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Excusée : Mme Argitxu Hirigoyen, conseillère municipale.

Procuration : Mme Argitxu Hirigoyen à Mme Anne-Marie Pontacq.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme Véronique LARRONDE est élue secrétaire de séance.

2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 15 décembre 2014. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

3 – Acquisition d'une partie du chemin d'Etchegoyena.

M. le Maire rappelle l'historique de cette cession d'un chemin privé. M. Etchepare était propriétaire d'un terrain de 8 000 m². Le terrain à lotir, à l'origine, avait une superficie de 10 000 m². Une partie de ce terrain, soit 2 000 m², a été léguée par Jean Inchauspé à Mme Babeth Hiriart-Urruty qui l'a revendue depuis. Les 8000 m² restant ont été vendus à M. Aldassoro (société Valeur Plus) qui avait un projet de lotissement.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il avait reçu les consorts Larroulet pour leur dire qu'il pensait préférable que le chemin qui dessert ce terrain devienne communal du fait de la sortie d'un lotissement à envisager. Les consorts Larroulet ont demandé des compensations : un accord est intervenu avec M. Aldassoro. Deux actes pourraient être signés concomitamment : un premier acte entre M. Aldassoro (société Valeur Plus) et les consorts Larroulet pour la renonciation du droit de servitude et la conservation de la haie existante pour conserver le volet paysager, et un deuxième acte entre la commune et les consorts Larroulet. Sur ce point aussi, il y a eu un accord avec M. Aldassoro.

Les consorts Larroulet acceptent donc de céder une parcelle à la commune pour prolonger le chemin communal. Au-delà, le chemin reste privé avec autorisation d'ériger un portail de 3 m en retrait par rapport à la ligne de propriété.

M. le Maire précise qu'il fallait signer ces actes avant le 31 décembre, mais les discussions ont tardé et le plan final est sorti tardivement. Or, la signature devait intervenir avant le début des travaux. Il convenait donc d'aller vite, c'est la raison pour laquelle ce Conseil municipal est exclusivement consacré à ce point.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à ce conseil. Ce point est lié au précédent à savoir le lancement d'une enquête publique afin d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

La signature du protocole et de l'acte de cession est fixée au mercredi 7 janvier prochain et M. le maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer l'acte de cession pour l'euro symbolique par les consorts Larroulet à la commune d'une partie du chemin d'Etchegoyena (173 m²). Le but de cette acquisition est de tenir compte de l'usage collectif de cette partie de chemin du fait de la réalisation d'un lotissement et d'un lot privé supplémentaires. Cette opération d'intérêt général permettrait d'éviter, à l'avenir, tout conflit d'usage entre riverains.

Mme Hiriart-Urruty donne lecture d'un extrait du protocole : « la commune de Cambo-les-Bains s'engage à élargir la voie privée acquise afin de permettre le croisement par deux véhicules » et demande quelle est la largeur de la voie.

M. le Maire précise qu'il s'agissait d'une demande de Mme Myriam Larroulet et demande à Mme Hiriart-Urruty de lire la suite : « sous réserve de la faisabilité de ces travaux d'élargissement par les services techniques de la commune ». Il faudra voir si cet élargissement est possible. M. le Maire précise d'une part qu'il n'y a pas de délai de réalisation de cet élargissement.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il y a 6 m de voie carrossable.

M. Bardin répond qu'il faut vérifier cela.

M. le Maire souligne que son groupe est d'accord sur le principe mais qu'il se donnera du temps pour la réalisation des travaux.

Mme Hiriart-Urruty demande s'il faudra prendre du terrain de part et d'autre de cette voie pour procéder à cet élargissement.

M. le Maire répond par la négative. Ce n'est pas dans le protocole. C'est sur l'emprise de la voie, aucun terrain ne sera pris sur les propriétés voisines. La faisabilité sera étudiée par les services techniques.

Mme Aïcaguerre demande si cette cession présente un intérêt général ou si c'est uniquement dans l'intérêt de « Valeur Plus ». « Qu'en serait-il s'il s'agissait d'un jeune à la place de « Valeur Plus » ? » poursuit-elle.

M. le Maire lui répond que c'est lui qui est à l'origine de cette proposition et non « Valeur Plus ». Il souhaitait prévenir tout conflit d'usage ultérieur entre riverains. Il précise que par son expérience il juge utile d'agir ainsi.

Mme Aïcaguerre indique que les conjoints Larroulet ont toujours été opposés à céder du terrain et demande pour quelle raison ils ont changé d'avis.

M. le Maire lui répond qu'il a su se montrer persuasif.

Mme Aïcaguerre veut savoir s'il y a eu une contrepartie.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de contrepartie à la charge de la commune. Les bénéficiaires de cette cession seront les conjoints Larroulet et les autres utilisateurs de la voie. Ils sortiront sur un chemin communal.

M. Bacardatz demande si des travaux sont prévus sur cette route.

M. le Maire lui répond par la négative. Un constat d'huissier sera établi le plus tôt possible.

M. Bacardatz veut savoir ce qu'il en est du busage du fossé.

M. le Maire dit qu'il n'est pas prévu.

Mme Hiriart-Urruty rajoute que le 4 juillet dernier, le quartier aurait pu être inondé par les eaux venant de ce chemin. Lors d'une réunion, M. Aldassoro s'était engagé à mettre des buses d'un diamètre supérieur.

M. le Maire dit qu'il se pose la question de l'entretien des fossés. On a profité d'intégrer dans le réseau des eaux usées et l'assainissement non collectif des riverains. Une partie de la voirie a été refaite et il a été demandé aux conjoints Larroulet de curer les fossés. Si le fossé rejette des eaux usées, on avisera.

Mme Hiriart-Urruty rappelle ce fait du 4 juillet relatif aux inondations.

M. le Maire va le signaler aux conjoints Larroulet.

Mme Hiriart Urruty rappelle que le busage devait être repris.

M. Bardin dit qu'un bassin de rétention est prévu. Il faudra toutefois vérifier la réalisation effective de cet ouvrage.

M. le Maire précise que ce chemin s'appellerait le chemin d'Etchegoyena.

M. Bacardatz demande donc s'il y aura un autre portail.

M. Bardin lui répond que c'est sur un terrain privé.

M. le Maire rappelle que sur un terrain privé, les gens font ce qu'ils veulent.

a) M. le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer le protocole entre les Conjointes Larroulet et la commune pour la cession à l'euro symbolique d'une partie du chemin d'Etchegoyena ainsi que l'acte d'acquisition de la dite parcelle.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté. Se sont abstenus : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aïcaguerre, M. Michelena.

- b) M. le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à lancer l'enquête publique pour l'intégration de cette parcelle dans le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

4 – Communication des décisions du Maire.

Six appartements sont vendus et une concession de caveau.

5 – Questions diverses.

M. le Maire remet à tous les conseillers municipaux une plaquette de la SCNF sur la rénovation de la ligne Bayonne – Saint-Jean-Pied-de-Port.

M. le Maire communique les dates des prochains Conseils municipaux (sous réserve de modifications) :

- ✓ Le lundi 16 février 2015 : D.O.B (pas de commission finances).
- ✓ Le mercredi 4 mars 2015 à 18h30 : Commission finances pour le compte administratif 2014.
- ✓ Le lundi 9 mars 2015 : Conseil municipal pour le compte administratif 2014.
- ✓ Le mardi 31 mars 2015 à 18h30 : Commission finances pour le budget primitif 2015.
- ✓ Le lundi 13 avril 2015 : vote du budget primitif 2015

Mme Hiriart-Urruty rappelle l'annonce lors des vœux par M. le Maire, du projet de construction de l'aire de camping-cars. Qu'en est-il ?

M. Magis répond que le projet est toujours chemin de la halte. Il a vu avec M. Henri Jeannot que le niveau d'eau était monté à environ 40 à 50 cm au bord de la route. Le reste n'est pas inondable. Un relevé topo a été effectué par le géomètre où il apparaît que le terrain à l'arrière n'est pas inondable. Les services de l'Etat seront interrogés pour savoir si moyennant la mise en place d'une plateforme à une côte de 25.75, le projet serait accepté.

Mme Hiriart-Urruty demande quand le dossier sera présenté.

M. Magis lui répond à la fin du mois. Si les propriétaires (la Chaîne Thermale du Soleil) donnent leur accord, le dossier sera présenté à la D.D.T.M.

M. Bacardatz veut connaître le coût de cette plateforme.

M. Magis lui répond que la SNCF qui a passé une convention avec la Chaîne Thermale du Soleil a prévu de réaliser une plateforme à cet endroit. De ce fait, la commune ferait une économie substantielle.

Mme Hiriart-Urruty souhaite consulter le dossier.

M. le Maire rajoute qu'il attend l'accord des propriétaires, M. et Mme Guérard. Il les a sollicités le 26 décembre 2014. Il faut attendre l'accord de la Chaîne Thermale du Soleil. Ensuite le projet pourra être consulté.

Mme Hiriart-Urruty fait remarquer l'obstination de la majorité à dire que ce terrain n'est pas inondable. Il en est de même pour l'accès. Si cette inondation avait eu lieu la nuit le 4 juillet dernier avec 40 camping-cars bloqués, cela aurait été une catastrophe humaine et M. le Maire a bien dit lors des vœux que si cette inondation avait eu lieu la nuit, il y aurait eu des victimes.

M. le Maire lui répond qu'on ne peut pas comparer. Il a écrit au Préfet pour lui dire l'importance de ce projet pour la commune. Mais si l'Etat dit non, ce projet n'aura pas de suite. Quant à la catastrophe, il faisait allusion à une octogénaire, avenue de la gare. Avec 1.30 m d'eau dans sa chambre, il y aurait eu des conséquences graves. Il faisait uniquement allusion à ce cas précis. Les choses sont claires, c'est la volonté de la commune. Maintenant la décision revient à l'Etat. De plus, deux permis de construire ont été délivrés dans le passé par le maire de l'époque alors même que le terrain était en zone inondable.

Mme Hiriart-Urruty rappelle qu'au niveau du parking des thermes, 72 véhicules ont été sinistrés alors que l'inondation a eu lieu en plein jour.

Mme Hiriart-Urruty indique qu'à la Faute sur Mer, des élus ont été condamnés et déclare « la condamnation c'est un, mais vous porterez sur votre conscience la responsabilité d'un drame, vous les 25 qui soutenez ce projet. »

M. le Maire rappelle toute la difficulté de trouver un site pour cette aire de camping-cars.

Mme Hiriart-Urruty déclare qu'il a été proposé « le fronton » qui est vide et « Usimendia ».

M. le Maire lui répond que le parking du fronton est au contraire bien occupé. Le projet sera présenté. Il n'est pas en zone inondable, c'est à l'Etat de décider de la suite donnée à ce projet.

Mme Aïcaguerre demande si des relevés ont été faits et si oui quand

M. Magis lui répond qu'ils ont été faits récemment, dans l'état actuel du terrain.

M. le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21 h 00.